

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00091 du 12 décembre 2024

Approuvant les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal de l'exercice 2024 au profit des budgets annexes du service hydraulique, de la restauration scolaire et du service de collecte des ordures ménagères de l'exercice 2024.

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2024 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 08/2024 du 06 mars 2024, adoptant le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 11/2024 du 06 mars 2024, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024 ;
- Vu** le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2024 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 13/2024 du 06 mars 2024, adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2024 ;
- Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2024 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 15/2024 du 06 mars 2024, adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2024 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC du service hydraulique et de la collecte des ordures ménagères en date du 06 décembre 2024 ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** Les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal, en section de fonctionnement, au profit des budgets annexes pour l'exercice 2024, sont approuvés tels qu'ils suivent :
- budget annexe du service hydraulique : *dix sept millions trois cent soixante quinze mille (17 375 000) francs cp./.*
 - budget annexe de la restauration scolaire : *quarante neuf millions (49 000 000) francs cp./.*
 - budget annexe du service de collecte des ordures ménagères : *zéro (0) francs cp./.*
- Article 2 :** Les dépenses sont imputables à l'article **657363** et **67441** de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024.
- Article 3 :** Les recettes sont imputables à l'article **74748** de la section de fonctionnement des budgets annexes de l'exercice 2024.
- Article 4 :** Les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal, en section d'investissement, au profit des budgets annexes, sont approuvés tels qu'ils suivent :
- budget annexe du service hydraulique : *quinze millions (15 000 000) francs cp./.*
 - budget annexe de la restauration scolaire : *zéro (0) francs cp./.*
 - budget annexe du service de collecte des ordures ménagères : *zéro (0) francs cp./.*
- Article 5 :** Les dépenses sont imputables à l'article **2041642 / opération : 999** de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2024.
- Article 6 :** Les recettes sont imputables à l'article **13148 / opération : 999** de la section d'investissement des budgets annexes de l'exercice 2024.
- Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 8 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épse ROURA (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU

4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Eryan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Moeau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaëton MOUSIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremona TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

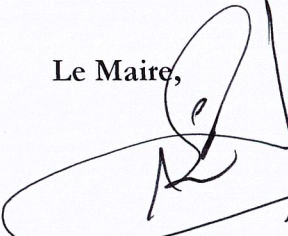
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN